

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE

COMMUNE DE LUGNY LES CHAROLLES



**MISE A JOUR DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE
LUGNY LES CHAROLLES.**

CONCLUSION ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

SOMMAIRE

1. CONCLUSION	2
2. AVIS	4

CONCLUSION ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1. CONCLUSION 1.1 SUR LA FORME

Le dossier d'enquête publique mis à la disposition du public a été produit par le bureau d'études SECUNDO, 31 cours Emile Zola, 69100 Villeurbanne. Il est complet, clair et compréhensible par la majorité. Il est parfaitement opposable au public dans le cadre de l'enquête publique.

L'enquête ainsi que les trois permanences se sont déroulées dans des conditions matérielles tout à fait satisfaisantes. Cinq personnes se sont déplacées à mes permanences dont trois pour de simples renseignements.

L'information du public (insertions dans la presse, affichages, site internet) est conforme à la loi et a fait l'objet de vérifications de ma part.

A l'issue de l'enquête, j'ai rencontré le demandeur afin de lui notifier le procès-verbal de synthèse des observations comme l'exige la loi (article R123-18 du code de l'environnement).

Dans les quinze jours réglementaires, le demandeur m'a remis son mémoire en réponse. Procès verbal de synthèse des observations et mémoire en réponse sont annexés au présent rapport.

Tout au long de l'enquête mes relations avec le demandeur et les services municipaux de la ville de Lugny lès Charolles ont été très cordiales et constructives.

1.2 SUR LE FOND

Le manque de fréquentation du public et le peu d'intérêt suscité en général sont forts regrettables. Cela relève très certainement du fait que le projet s'inscrive dans la continuité du précédent plan et n'en constitue qu'une mise à jour. La quasi absence de remarques du public conduit à la seule analyse des éléments du dossier d'étude et du courrier déposé à la deuxième permanence.

Le raccordement à l'assainissement collectif pour la zone du Bourg n'est plus souhaité. Les espaces identifiés comme constructibles en 2000 lors de l'élaboration du précédent plan d'assainissement n'ont pas été retenus au PLUi en cours de rédaction.

Le dossier analyse de façon claire et précise les différentes voies susceptibles d'être mises en œuvre pour optimiser le recueil et le traitement des eaux usées de la zone **d'Orcilly le Haut**. La synthèse des scénarii d'assainissement (page 33/35 du rapport phases 2 et 3) chiffre les coûts de chacune des solutions envisageables et la description des travaux retenus sur la station existante est faite page 8/10 de la notice d'explication. Les capacités de traitement des différentes filières sont clairement présentées et les scénarii d'aménagement de la nouvelle station en tiennent compte de façon explicite et pédagogique. **Cependant, la solution conseillée**, - maintien du site actuel avec création d'un filtre planté de roseaux en remplacement de la station d'épuration à lit bactérien vétuste tout en conservant les équipements aval (rejet des eaux traitées dans l'Arconce) - **écarter toute possibilité de raccordement des habitations situées dans la zone Orcilly le Bas**. La commune se prive ainsi d'aménagements d'intérêt général valorisants pour son image, son développement futur et pour l'amélioration générale de l'écosystème environnant. De plus, les visiteurs qui ont fait l'effort de venir et habitants le secteur sont tout à fait favorables à être raccordés au réseau d'assainissement collectif. En effet, même si les rejets sont limités, des eaux usées issues directement de fosses septiques se déversent directement dans l'Arconce sans filtre. Si l'approche technique, financière, environnementale et règlementaire conduite dans cette étude justifie le choix retenu par la municipalité, le surcout pour la prise en compte du secteur Orcilly le Bas estimé à 70 k€, soit 22% du montant total de l'investissement programmé, est « absorbable » par les finances de la commune. Le projet et le « montage » du dossier devraient être finalisés dès réception par la municipalité des notifications de subvention des différents guichets sollicités. Le manque d'ambition du projet est dommageable, la population ne comprendra pas pourquoi seule une partie du hameau est prise en compte alors que l'enjeu est majeur et que l'opportunité doit être saisie de collecter et mettre en conformité un maximum d'installations.

De même, le dossier décrit de façon précise et documentée les ouvrages à remettre à niveau, réhabiliter et à modifier (documents photographiques). La description des différents travaux de mise en séparatif, de raccordement de réseaux eaux usées (EU) est elle aussi fort bien illustrée sur des plans lisibles. Ces travaux découlent des conclusions de diagnostics et inspections télévisées et permettront de réduire significativement les eaux claires parasites permanentes (ECP) et les eaux claires parasites météoriques (ECPM) sur le réseau de collecte des eaux usées. L'ensemble des mesures préconisées permettra une meilleure utilisation de l'outil « station de traitement » en optimisant son fonctionnement et son efficacité et améliorant de facto la qualité des rejets dans les eaux de la rivière Arconce.

S'agissant du milieu naturel, il convient de noter que le territoire de la commune de Lugny lès Charolles est concerné par des ZNIEFF de types 1 (Haute vallée de l'Arconce) ou de type 2 (Vallée de l'Arconce) et par des zones humides.

Les mesures préconisées, à forte valeur écologique, vont dans le sens de la préservation de la ressource, de la biodiversité et l'amélioration de la qualité physico-chimique et hydro-biologique des masses d'eau en jeu. Elles sont en plein accord avec les SDAGE 2016-2021 et 2022-2027 de l'agence du bassin Loire-Bretagne. Mais elles occultent toutes les habitations d'Orcilly le Bas et ne sont donc pas acceptables dans l'état.

Vu l'argumentaire qui précède et considérant donc :

- que l'étude vise à réaliser les préconisations du SDAGE 2016-2021 et suivant ;
- que le projet améliorera certes le fonctionnement du système d'assainissement tout en garantissant le niveau d'hygiène publique et la protection des eaux mais qu'il manque d'ambition ;
- que l'exploitation d'une station de traitement rénovée et de plus grande capacité, positionnée sur la parcelle C 243 recevant ainsi les effluents des deux parties du hameau augmentera significativement la qualité des rejets dans le milieu aquatique récepteur ;
- que les réponses au PV de synthèse vont dans le sens d'une réflexion complémentaire pour le raccordement du secteur Orcilly le Bas, l'avis est donné ci-après.

2. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Vu :

- le contenu réglementaire du dossier mis à la disposition du public et du commissaire enquêteur pendant l'enquête ;
- les éléments recueillis auprès du demandeur ;
- l'organisation satisfaisante et le bon déroulement de la procédure d'enquête ;
- mes conclusions détaillées ci-dessus et l'analyse de mon rapport ;
- les éléments notifiés dans mon P.V. de synthèse ;
- le mémoire en réponse du pétitionnaire, compte tenu de mon analyse, basée sur les éléments présentés et de ma propre conviction, j'émet un **AVIS DEFAVORABLE** au projet de mise à jour du zonage d'assainissement présenté par la commune de Lugny lès Charolles **dans sa déclinaison actuelle.**

Fait à Vauban, le 29 décembre 2021

Le commissaire enquêteur

René PICCINI